

Règlement du jeu « La Bague de la Saint-Valentin »

Article 1 : L'ORGANISATEUR

La ville de Cabourg, collectivité territoriale régie par l'article 72 de la Constitution, dont l'adresse est sise Place Bruno Coquatrix, 14390 Cabourg (Calvados, France), ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR », organise un jeu gratuit « Jeu de la bague » (ci-après le « Jeu »), se déroulant le 14 février et 15 février 2026.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable.

Sont exclues de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'organisation du Jeu, ainsi que le personnel municipal et les membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France.

Article 3 : PRINCIPE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'événement de la Saint-Valentin, trois bagues sont dissimulées par l'ORGANISATEUR dans des lieux publics librement accessibles à tous, situés sur le territoire de la ville de Cabourg, sans nécessité d'escalade ni d'accès à des propriétés privées.

Des indices permettant de localiser ces bagues sont diffusés progressivement via des stories publiées sur les réseaux sociaux officiels de la Ville de Cabourg.

Pour participer, les participants doivent suivre les indices diffusés et retrouver physiquement l'une des bagues cachées.

La découverte d'une bague valide automatiquement la participation et désigne son détenteur comme gagnant, sous réserve du respect du présent règlement. La bague devra être rapportée, dès sa découverte, à la cabine « Cabourg » située dans les jardins du Casino.

Une même personne ne pourra remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation frauduleuse, dangereuse, ou ne respectant pas les lieux, les personnes, ou les biens publics et privés entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Est déclaré gagnant tout participant ayant retrouvé une bague dissimulée par l'ORGANISATEUR et s'étant manifesté conformément aux modalités communiquées par celui-ci.

Le lot est remis par l'ORGANISATEUR en échange de la restitution de la bague trouvée.

Article 5 : DOTATION

Dans le cadre du jeu, trois lots sont mis en jeu par l'ORGANISATEUR :

- **Lot n°1** : Un déjeuner pour deux personnes comprenant le menu *Saveur, Terroir et Légèreté* au Thalazur Cabourg (durée de validité 1an à partir du 14 février 2026).
- **Lot n°2** : Un repas pour deux personnes d'une valeur totale de 98 € dans le restaurant *Au Pied des Marais* (valable jusqu'au 30 juin 2026).
- **Lot n°3** : Deux menus *Grand Large* d'une valeur unitaire de 41 € au restaurant *Le Baligan* (durée de validité 1an à partir du 14 février 2026).

Chaque lot correspond à une expérience à vivre à deux dans l'un des établissements partenaires.

Les lots sont strictement personnels, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, même partielle, ni échange.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Ceux-ci s'engagent à adopter un comportement respectueux des règles de sécurité, du domaine public, des propriétés privées et des autres personnes.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable en cas d'accident, de blessure ou de dommage résultant de la participation au Jeu.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, suspendre, écourter ou modifier le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la gestion du Jeu, à la désignation des gagnants et à la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'ORGANISATEUR.

Les gagnants autorisent expressément l'ORGANISATEUR à utiliser et diffuser, à titre gratuit, leur image (notamment les photographies prises lors de la remise de la bague ou du lot) sur les réseaux sociaux et supports de communication de l'ORGANISATEUR, dans le seul but d'annoncer les résultats du Jeu et d'en assurer la promotion, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération.

Article 8 : INTERPRÉTATION ET LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux territorialement compétents pour la ville de Cabourg.

Article 9 : DIVERS

Le présent règlement peut être adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la MAIRIE DE CABOURG, telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du Jeu.

Cette demande devra être accompagnée obligatoirement d'un RIB ou d'un RIP.

Ce remboursement est limité à **un seul par foyer** (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) pour toute la durée du Jeu.

Les demandes doivent être adressées à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CABOURG

Service juridique

Place Bruno Coquatrix

14390 CABOURG

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR, et plus précisément à la MAIRIE DE CABOURG, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant ainsi que le motif précis de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de **quinze (15) jours** après la clôture du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, son interprétation ou son application.